



Bd du Jardin Botanique 50 b<sup>te</sup> 165  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Madame Minon Catherine  
Présidente du CPAS d'Estinnes  
Chaussée de Brunehaut, 147  
7120 Estinnes – au - Mont

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 1-2-4-7

**Vos références:**

**Nos références:** RI/L65M-L65C-DISC-CLI /2022

---

**Objet:** Rapport d'inspection intégré 2022 - corrigé – annule et remplace le rapport envoyé le 11/07/2022.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée, au sein de votre Centre, les 17 et 18/05/2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Le rapport prend en compte les compléments d'information envoyés par votre CPAS en date du 05/08/2022. Veuillez-vous référer à la section 5.4. pour plus d'information.

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.

## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## 2. LES CONTROLES EFFECTUES

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	2019-2020	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2019-2020	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	Néant	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2019-2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID	2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	Néant	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	Néant	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2019-2020	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

## 3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 31/03/2022.

Dans un premier temps, l'inspectrice a constaté, que les pièces justificatives, demandées dans le courriel adressé à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection, ont partiellement été mises à sa disposition, et que dans un premier temps, celles-ci étaient de qualité.

Durant le contrôle, des éléments supplémentaires ont été réclamés afin de réaliser un pointage des recettes. Par la suite, des vérifications complémentaires ont été faites, par vos services, quant aux recettes perçues par votre CPAS.

Les résultats de cet examen ont été transmis ultérieurement à l'inspection, qui a ré-examiné les - dits documents pour effectuer le suivi. Ceci a conduit aux résultats d'inspection repris dans le rapport initial.

Il avait été rappelé à vos services de ne plus modifier les encodages visant les périodes inspectées à dater de la date de prise de rendez – vous car cette opération fausse les résultats d'inspection, ce qui se présente dans ce cas précis. Si les dernières modifications n'avaient pas été introduites par votre CPAS entre la date de prise de rendez vous et la date du premier jour de contrôle, les vérifications de notifications de subventions n'auraient pas été erronées. Il est donc demandé à votre CPAS de respecter les règles en la matière, compte tenu de la tolérance et des facilités accordées par l'inspection.

#### **4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

##### **Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux**

###### **Nouvelle remarque liés à la présente inspection :**

###### **Frais hospitaliers Médiprima :**

L'inspection a pu constater que la décision de retrait à la fin de la prise en charge des soins hospitaliers n'était pas toujours présente dans le dossier social des intéressés. Il est recommandé à votre service social de veiller à ne pas omettre cette étape de la procédure.

##### **Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable**

###### **Nouvelle remarque liée à la présente inspection :**

Sur base de l'examen des chiffres du compte CPAS, une analyse complémentaire a du être réalisée par l'inspection, en collaboration avec vos services afin de pouvoir identifier les différences présentes avec le montant des subsides provenant du SPP Is. Il est recommandé, à l'agent responsable du suivi des subventions, de travailler avec le tableau récapitulatif et comparatif, utilisé lors du contrôle, afin de maintenir le suivi des recettes sur bénéficiaires. Cette opération prend du temps et requière un certain nombre de filtrage mais elle apporte plus de clarté quant au stade de recouvrement du RI indument perçu par les intéressés.

#### **5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

##### **5.1 Evolution suite au précédent contrôle**

Lien avec l'inspection précédente sur la base du précédent rapport :

- plus aucune difficulté rencontrée par le CPAS quant au suivi des dossiers relevant de la loi du 02/04/65, tant au niveau du traitement des frais médicaux qu'au niveau comptable ;
- les clignotants sont également pris en charge de manière régulière ;
- il reste des attentions particulières à appliquer en matière de Revenu d'Intégration comptable comme l'utilisation du tableau cité ci-dessus dans les remarques générales. L'inspectrice souligne qu'il est nécessaire d'employer le même langage comptable lors du contrôle afin d'éviter des difficultés d'interprétation.

## **5.2 Débriefing**

Le débriefing s'est déroulé, à l'issue de l'inspection, en présence de votre responsable social et de l'agent responsable du suivi des recettes. Les résultats d'inspection y ont été présentés.

Il a été constaté que votre Centre avait opté pour le suivi informatisé des clignotants. L'inspection encourage cette démarche proactive qui vous permet de recevoir et de traiter les clignotants le plus rapidement possible. Elle permet également de renvoyer directement au SPP les codes de réponse aux clignotants.

## **5.3 Remarques du CPAS**

Chacune des parties a rencontré un manque d'harmonisation de langage comptable, ce qui a engendré un peu de confusion dans l'analyse des chiffres du compte CPAS et celle visant les notifications de recettes envers le SPP Is. Une fois la clarification effectuée quant aux termes requis, le pointage des recettes sur bénéficiaires a pu se réaliser ainsi que la clôture du contrôle.

## **5.4 Contestation**

Suite aux pièces justificatives transmises par vos services le 05/08/2022 et leur analyse par le service inspection, l'annexe 4 a été adaptée.

## 6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif concernant l'excédent de subvention.

### Tableau des manques à recevoir éventuels

L'inspectrice n'a pas constaté de manque à recevoir.

### Tableau de l'excédent de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2019-2020	745,98€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :  
La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ